

<p>PROJET</p> <p>Délibération Approbation de la convention avec la Ligue contre le Cancer du Gers</p>

Mme la Présidente expose à l'assemblée les modalités d'utilisation d'un bureau dans les locaux de la Maison de Santé, propriété de la communauté de communes pour accueillir la Ligue contre le cancer du Gers. Dans le cadre de la réorganisation du fonctionnement de la Maison de Santé, la collectivité maintient les actions engagées au sein de la structure et procède à la mise à jour des conditions d'utilisation.

Dans ces conditions elle propose à l'assemblée que cet accueil soit formalisé par la convention annexée à la présente délibération et qui fixe les engagements des parties.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de Mme la Présidente et en avoir délibéré, décide :

- de mettre un bureau de la Maison de santé (Chemin de la Téoulère) à disposition gracieuse de l'association ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention qui fixe les conditions d'utilisation d'un bureau.

Ainsi fait et délibéré, le 15 février 2022

Convention ci-jointe